

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EIM

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, le Comité Syndical de l'École Intercommunale de Musique Isle-Bosmie-Condât, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure et trente minutes, au siège social, salle du Conseil de la marie d'Isle, 15 rue Joseph Cazautets 87170 Isle.

Date de convocation du Comité Syndical : 14-04-2026

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 - CFU

Présents : M. Gilles BEGOUT, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Lydie DELAUNAY, Mme Béatrice RAMADIER, M. Gilles ROQUES, Mme Maud TERRACOL,

Excusés : Mme Cécile MORTIER, Mme Sophie LASCAUX, Mme Pauline DACCORD, Mme Valérie LAVAUD, Mme Marine VALERA.

Pouvoirs : Néant

Mme Aline COUDERT est désignée comme secrétaire de séance.

	Titulaires 6	Suppléants 6
Présents	6	1
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	0	0
Abstentions	0	0

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendu de comptes.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifier les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel).

La réalisation de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Il permet ainsi de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra de ce fait, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Conformément à la loi, le Président ne participe pas au vote du Compte financier unique.

Le Comité syndical élit son/sa Président/e, Mme Béatrice RAMADIER pour le vote du Compte financier unique 2025 de l'EIM.

Il a été proposé au Comité syndical d'examiner le compte financier unique 2025.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice 2025	334 262,79 €
Recettes de l'exercice 2025	328 722,49 €
Résultat de la section de fonctionnement	-5 540,30 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	32 082,73 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice 2025	3 533,83 €
Recettes de l'exercice 2025	3 193,18 €
Résultat de la section d'investissement	-340,65 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	12 491,02 €

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve le compte financier unique 2025 du budget EIM et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le **30-04-2026**

Isle, le 27/04/2026
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

